



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de  
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur William GUIMPIER maire.

En exercice : 16

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Présents : 13

Présents :

Votants : 15

Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCA VIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel

Absents excusés :

Mme GAUTHIER Katia pouvoir à Mme BARILLOT Marie-Agnès  
Mme PETIT Ghislaine pouvoir à M. SEGRET Jacky

Absent :

M. BOISSIER Damien

Secrétaire de séance : M. PINARD Christian

### ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la CCEV : adoption
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023 : adoption
3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 avril 2024 (transfert de la médiathèque de Valençay à la commune de Valençay : adoption
4. Acquisition d'un camion communal en 2025 : demande de subvention dans le cadre du F.A.R
5. Convention de mise à disposition du local de la cantine de Faverolles-en-Berry : décision
6. Service de médecine du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : décision
7. Bibliothèque municipale de Villentrois, liste d'ouvrages à retirer du fonds de la bibliothèque : décision
8. Questions diverses

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, une personne s'abstient, adopte le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 septembre 2024.

Madame Florence Chipault et madame Clémence de la Roche souhaitent avoir des informations plus précises sur le fonctionnement d'un conseil municipal au regard de

la dernière réunion ou madame Chipault et une partie du public ont été invités à sortir, notamment dans quelles circonstances un élu doit-il quitter la salle lors d'un vote, quid si l'élu est secrétaire de séance tel qu'au dernier conseil, quid d'un élu qui devrait sortir alors qu'il a le pouvoir d'un autre élu, un maire peut-il demander à une partie du public de sortir pour tel ou tel sujet etc....

Un retour sera fait aux Conseillers municipaux.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-075 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2023**

Monsieur le maire présente le rapport relatif au service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Écueillé-Valençay établi pour l'année 2023.

Il rappelle que ce document a vocation à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11. mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité

- **adopte** le rapport relatif au service de gestion des déchets 2023.

Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-076 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2023**

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023,
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site,
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

*Suite à l'annonce de la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement faite par monsieur Michel Barnier Premier Ministre, le Sénat a adopté la proposition de loi qui doit être soumise au vote de l'Assemblée Nationale, la Communauté de Communes Écueillé Valençay va mener jusqu'à son terme l'étude actuellement en cours sur le transfert de la compétence assainissement.*

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-077 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 15 AVRIL 2024**

Monsieur le maire explique que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECTI) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la

commune à l'EPCI ou inversement. Il a pour objet d'éclairer la décision des conseils communautaire et municipaux lors de la révision des attributions de compensation.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes

Ecueillé - Valençay statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur le maire ajoute que dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion de la médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay s'est réunie le 15 avril 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Monsieur le maire présente le rapport établi par la CLECT du 15 avril 2024. Les évaluations des charges transférées figurant dans ce rapport serviront de base pour déterminer, par délibération concordantes des conseils concernés, la révision des attributions de compensation à verser à compter de l'année 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,

**Considérant** que le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** que ledit rapport a été approuvé à l'unanimité par le conseil de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay le 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

✓ **approuve** le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 tel qu'annexé à la présente,  
**autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-078 : ACQUISITION D'UN CAMION COMMUNAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE (F.A.R) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est judicieux d'envisager l'acquisition d'un nouveau camion communal. En effet le camion communal nécessite de nouvelles réparations et les frais déjà engagés sont conséquents.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs concessionnaires et après analyse des offres, le choix se porterait sur camion IVECO d'un montant de 44 300 euros HT soit 53 160 euros TTC.

Afin d'aider la commune à supporter le coût de cette acquisition, une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de l'Indre dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.)

Au vu de la présentation faite par monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, le conseil municipal après avoir délibéré

- **retient** l'offre d'un camion communal IVECO pour un montant de 44 300 euros soit 53 160 euros TTC pour présenter la demande de subvention,
  - **autorise** le maire à présenter cette offre pour solliciter auprès du Département de l'Indre une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (FAR),
  - **décide** que la décision définitive d'acquisition d'un véhicule fera l'objet d'une concertation du conseil municipal,  
Cette acquisition pourra être réalisée en 2025 à condition que le financement soit assuré :
- ✓ d'une part par la subvention départementale dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R)  
et par de l'autofinancement.

Monsieur Michel DEVILLERS, conseiller municipal demande s'il est possible de transférer la benne actuelle 3 côtés sur le nouveau véhicule et souhaite également connaître les heures d'utilisation des deux camions benne.

#### DÉLIBÉRATION n°2024-079 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA CANTINE SCOLAIRE DE FAVEROLLES-EN-BERRY

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjoint, rappelle les différents échanges relatifs à la mise à disposition du local de la cantine scolaire de Faverolles-en-Berry à une association mettant en place une activité bénévole, porté madame Kathia Gauthier, en faveur des personnes en difficulté. L'objectif est de mettre des objets de seconde main (objets, vêtements,...) à disposition des personnes en difficulté.

A ce titre un projet de convention a été rédigé dont chaque membre a été destinataire.

Pour rappel, le conseil municipal a imposé lors de la réunion du 29 juillet 2024 que le porteur de projet soit obligatoirement associatif.

Madame Marie-Agnès Barillot donne lecture du courriel de la Famille Rurale qui est le suivant « suite à la concertation avec le bureau de l'association Familles Rurales de Villentris-Faverolles, nous adoptons le projet de « deuxième main » ainsi que la convention correspondante ». Une attestation d'assurance a été fournie par Groupama.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **donne** un avis favorable à la mise à disposition du local de la cantine scolaire de Faverolles-en-Berry à la Famille Rurale de Villentris-Faverolles-en-Berry

#### DÉLIBÉRATION n°2024-080 : SUIVI MÉDICAL DES AGENTS TERRITORIAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le maire donne lecture du courrier monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre lui faisant part que la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), qui assurait le suivi médical des agents, a dénoncé la convention avec effet au 31 décembre 2024. En effet son effectif de médecins en réduction la conduite a décidé de recentrer son intervention sur ses bénéficiaires agricoles.

« ...Anticipant cette situation, et dans l'objectif de continuer de répondre aux besoins de ses affiliés, le Centre de Gestion a entamé une réflexion sur la création d'un service de médecine professionnelle au sein de son organisation... ». Ainsi un cabinet médical a été aménagé et équipé à Châteauroux, permettant l'accueil d'une équipe médicale pour assurer le suivi de santé de vos agents.

Aujourd'hui, malgré cette organisation anticipée depuis près de 18 mois, les démarches multiples de recherche d'un médecin du travail sont mises en œuvre de façon active mais encore sans succès.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer dès à présent sur l'adhésion au futur service de médecine proposé par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- ✓ **considérant** qu'il est primordial d'assurer un suivi médical des agents
- **décide** de donner un accord de principe sur l'adhésion de la commune au futur service de médecine proposé par le Centre de Gestion dès que celui-ci sera opérationnel.

#### DÉLIBÉRATION n°2024-081 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VILLENTRIS : LISTE D'OUVRAGES A RETIRER DU FONDS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de retirer du fonds de la bibliothèque de Villentris les ouvrages dont la liste a été adressée à chaque membre.

En effet, pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer aux lecteurs des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **donne un avis favorable au retrait des ouvrages portés sur la liste en date du 11 octobre 2024**
- **autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à cette affaire.**

### Questions diverses.

#### **Séance de yoga**

Un professeur de yoga a proposé de donner des séances de yoga à Faveroles en fin de journée, ne souhaitant pas empiéter sur ce qui est déjà pratiqué. Il conviendrait de programmer une réunion de la commission animations et qu'il faudrait également faire un point de l'ensemble des activités et mettre en place une convention de mise à disposition des locaux à l'ensemble des associations et des particuliers qui dispensent des cours. Il est impératif que tous les ERP (établissements recevant du public) communaux fassent l'objet d'un agrément de la commission de la sécurité. Monsieur Christian Pinard maire adjoint est chargé de cette mission

Familles Rurales :

#### **Familles Rurales : invitation**

La Fédération des Familles rurale propose à des élus de participer à un temps de « rencontres Familles Rurales & Élus » le jeudi 14 novembre 2024 dans leurs locaux à Châteauroux. Madame Clémence de la Roche participera à cet échange.

#### **Local ancienne agence postale**

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjoint, propose que le local qui abritait l'agence postale soit mis à disposition de l'association des parents d'élèves qui stockent actuellement leur matériel dans les anciens WC de l'école. Le conseil municipal se dit plutôt favorable mais demande avant décision qu'une réunion de la commission des bâtiments soit programmée afin d'effectuer une visite des locaux disponibles.

Le conseil municipal demande que soit réalisé un état des lieux des bâtiments. Monsieur Michel Devillers et Madame de la Roche rappellent que lors de la dernière réunion bâtiments la proposition était de solliciter le concours du CAUE. Madame Florence Chipault regrette le manque d'anticipation concernant la dégradation des bâtiments sur le bourg de Villentrois.

#### **Réseau de chaleur**

Monsieur Michel Devillers demande si l'abandon du réseau de chaleur est décidé, si d'autres alternatives sont à l'étude ou si cette dernière est définitivement close. Il souhaite un point financier. En effet la décision d'abandon n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, celle-ci n'ayant jamais été inscrite à l'ordre du jour. Il souligne qu'il a été amené à répondre aux interrogations de particuliers qui avaient été démarchés. Il est convenu que ce dossier soit inscrit à une prochaine réunion de conseil afin d'acter la décision qui sera prise.

#### **Collecte des ordures ménagères : modifications**

Messieurs Jean-Paul Beccavin, Jacky Segret et Lionel Trouselet font part au conseil des modifications apportées à la collecte des ordures ménagères, et notamment la suppression de certains points de regroupement. Les administrés concernés par ces modifications seront informés individuellement. Madame Clémence de la Roche rappelle la difficulté de certaines personnes âgées d'apporter leurs sacs poubelle aux points de regroupement et l'aide à laquelle le Conseil s'était engagé pour ces situations.

#### **Musique de Luçay : avis sur la demande de subvention**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a rencontré des responsables de la nouvelle association musicale de Luçay. Ces dernières lui ont fait part d'une future demande de subvention qu'elles vont adresser à la mairie mais, d'ores et déjà, elles ont besoin de connaître la position du conseil. En effet l'attribution de subventions départementale et



régionale est conditionnée à l'octroi d'une subvention communale. Quatorze élèves de la commune sont à ce jour inscrits, adultes et enfants. Bien que ce dossier ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, il demande au conseil de donner un avis sur ce dossier. Le conseil municipal se dit a priori favorable à l'attribution d'une subvention mais essentiellement pour les enfants. Afin que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil, un courrier de demande de subvention doit être adressé en mairie.

#### **Association 6ème sens : gratuité de la location de la salle Saint-Mandé**

Cette nouvelle association a élaboré une programmation et a réservé trois dates au Saint-Mandé. Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, propose que la gratuité de la salle Saint Mandé soit accordée à l'association 6ème sens pour la location du 29 novembre 2024. En effet elle rappelle que cette association n'a pas bénéficié d'une subvention communale cette année, aucune subvention communale n'est versée la première année d'activité.

Afin d'aider cette association qui démarre sans trésorerie avec plusieurs projets, le conseil municipal décide d'accorder la gratuité de location et de l'électricité de la salle Saint Mandé à l'association 6ème sens pour la location 29 novembre 2024.

#### **Intervention à la bibliothèque de Villentrois B. Rabier**

Madame Clémence de la Roche souligne la qualité de la présentation sur le thème de Benjamin Rabier et notamment sur la création de « la Vache qui rit » faite par monsieur Patrick Buron et le succès rencontré, un public nombreux était présent.

#### **Projet privé d'un parc éolien sur la territoire communal : réunion avec la société Synerdev**

Madame Clémence de la Roche rapporte que la Mairie a reçu la société Synerdev sur le projet privé d'un parc éolien qui se situerait sur les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Luçay-le-Mâle (secteur Val d'Inder, les Maisons Blanches/Le Breuil). Le projet a été présenté par cette Société. Les élus lui ont rappelé la décision du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 qui, dans le cadre des ZAE nR, a exclu toute zone d'accélération d'énergie éolienne sur le territoire communal et que ce positionnement est celui de toutes les communes de la Communauté de Communes.

Madame Clémence de la Roche alerte sur l'importance stratégique des chemins communaux sur tout projet éolien, monsieur le maire souhaitant régulariser rapidement un échange de chemin communal accordé il y a une dizaine d'années avec le propriétaire des terres concernées par le projet. Il lui est répondu que le chemin concerné n'est pas sur la zone d'implantation présentée par Synerdev.

*La séance est levée à 21 heures 30.*

Le maire

William Guimpier

Le secrétaire de séance

Christian Pinard